



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 21 août 2023 à 18 h 34 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5

Sont également présents :

Anik Fortin, chef de service
William Beulac, Technicien juridique
Jasmin Savard, directeur général
Cassandra Comin Bergonzi, greffière

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2023-08-258)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Cette période de questions débute à 18h38 et se termine à 18h38.

Procédure d'appel

La mairesse explique l'objet de la réunion :

Le conseil doit rendre une décision suite aux appels interjetés au conseil municipal quant à l'autorisation de démolir accordée par le Comité de démolition le 5 juillet 2023 relativement à l'immeuble situé au 105, Upper Edison, le tout en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 2023-212 de la ville de Saint-Lambert.

Le technicien juridique explique la procédure conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que toute personne peut interjeter appel devant le conseil d'une décision du Comité de démolition dans les 30 jours suivant cette décision.

Le Règlement 2023-212 *relatif à la démolition d'immeubles* prévoit également ce droit de révision et stipule que:

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité de démolition, peut siéger au Conseil pour réviser une décision du comité.

Le Conseil peut confirmer la décision du comité de démolition ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

Aucun permis de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours ni, s'il y a une révision, avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Dépôt de la demande de révision du comité de démolition du 105 Upper Edison

La mairesse procède au dépôt de la demande de révision de la décision du comité de démolition et résume les arguments de l'appelant suivant:

- M. Nouredine Charki, le coût de la garantie financière exigée de 400 000\$ est beaucoup trop élevé, celle-ci rend le projet non viable économiquement.

Intervention du propriétaire

La mairesse invite M. Nouredine Charki, propriétaire du 105 Upper Edison à présenter son argumentaire au conseil.

Questions des membres du conseil

La mairesse invite les membres du conseil à poser des questions. Cette période de questions débute à 18h41 et se termine à 18h41.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Le conseil délibère. Cette période de délibérations du conseil débute à 18h41 et se termine à 18h49.

(2023-08-259)

DÉCISION DU CONSEIL

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE CONFIRMER en partie la décision du Comité de démolition rendue le 5 juillet 2023 séance tenante, à savoir:

D'ACCEPTER le projet de démolition du bâtiment sis au 105, rue Upper Edison et le projet de réutilisation du sol aux conditions suivantes :

- Le permis de démolition ne devra être délivré qu'une fois que le permis de construction sera délivré;
- La construction du programme de réutilisation des sols devra débuter dans les 10 jours suivants la démolition de l'immeuble;
- Aucun arbre dont la tige a un diamètre de plus de 0,15 mètre, mesuré à 0,30 mètre audessus du niveau du sol adjacent ne devra être abattu dans le cadre de la réalisation des travaux. De plus tout arbre devra être protégé conformément à la réglementation en cours de travaux;
- L'implantation du bâtiment existant doit être respectée par le nouveau bâtiment;
- Tout revêtement visible de la rue doit être de bardeau de cèdre bleu;
- Afin de préserver l'intimité de la propriété voisine sur l'avenue Upper Edison, un arbre de moyen ou grand déploiement devra être planté à la place du garage existant;

D'ACCEPTER en partie la demande de révision et de réduire la garantie monétaire d'exécution à 200 000 \$ au lieu de 400 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLÔTURE

La mairesse procède à la levée de la séance à 19h51.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière